

DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER

COMMUNE : VALAMBRAY/AIRAN
NOM DU PROGRAMME : LES MOISSONS

PA 4

PLAN DE COMPOSITION

MAÎTRE D'OUVRAGE

PAYSAGISTE CONCEPTEUR

BUREAU D'ETUDE VRD

LCV DEVELOPPEMENT

Agence commerciale :
24, rue du Quadrant - Immeuble Le
Galilée
14123 FLEURY SUR ORNE
Tél : 02.31.38.36.36
contact@lcv-developpement.fr

atelier **PAGE**

Evann Le Mouëllic-Delalande
3, impasse jardin Mathieu
14 330 Le Breuil en Bessin
Tél : 06 10 83 07 22
page.atelier@gmail.com

SODEREF INGENIERIE

ZI de la Gare
Route de St Pierre sur Dives
14370 MOULT-CHICHEBOVILLE
Tél : 02 31 23 70 96
calvados@soderef-ing.fr

Echelle : 1/500

Date	Version	Etabli par
02/2022	Edition initiale	ap

Légende :

- Périmétre du lotissement
 - Stationnement (cf pa 8)
 - Revêtement sable stabilisé ou pelouse sur terre pierre (cf pa 8)
 - Stationnements VL revêtement perméable type système alvéolaire engazonné (cf pa 8)
 - Aire de stationnement privative obligatoire
 - Si implantation de construction en limite la hauteur à l'égout ou accrotière sera de 3 m maximum
 - Limite de zone constructible
 - Limite public/privé
- Terrains destinés à une utilisation privative :
- Aire de stationnement privative (emplacement indicatif)
 - Retrait/recul de constructibilité
 - Numéro de lot / Superficie approchée
 - Limite parcellaire
- > Plantations d'arbres caducs et persistants, permettant l'intégration du nouveau quartier dans son environnement.
> Utilisation d'essences locales pour la haie bocagère en limite sud (périphérie du projet).
> Végétalisation des parcs par des essences différenciées harmonieusement plantées en cohérence avec le projet d'architecture paysager et d'urbanisme. Arbres, arbustes en tige, demi tige, cépées et formes libres, dans les règles du savoir faire.
- Implantation des arbres et arbustes à titre indicative, celle ci seront précisées en phase PRO.

> Les lots numéros : 13, 22, 26 et 30 seront réservés pour des accessions maîtrisées.

Le tracé des voies, les emplacements des ouvrages et plantations pourront varier pour des raisons techniques lors de la réalisation des travaux.

Les emplacements définis des groupes de boîtes aux lettres seront définis en concertation avec la mairie et les différents intervenants concernés lors de la réunion préparatoire préalable aux travaux.

* Se référer au règlement écrit du lotissement.

Les cotes et superficies indiquées sur ce plan sont approximatives, elles seront précisées par le géomètre après le bornage des lots.
Les propriétaires ne pourront pas ouvrir d'accès automobiles aux lots au droit des pans coupés des limites privatives, ni au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les candélabres. Les accès privatisés et emplacements de stationnement privatisés seront aménagés sans qu'il soit porté préjudice aux branchements particuliers du lot, aux végétaux et arbres, aux éléments de réseaux ou tous autres aménagements créés sur les espaces communs.

